



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 septembre 2024

| | |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de publication : 27/09/2024 | Délégués en exercice : 21 |
| Date de convocation : 13/09/2024 | Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 |

Le 24 septembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Yveline THIBAUD (pouvoir à Gilles GAY)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Actualisation du plan de financement pour le programme de restauration de la zone humide Marais poitevin Contrat territorial Aunis Océan 2024-118



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



58

PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Alpes, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie Provençales, Boucles de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

Actualisation du plan de financement
pour le programme de restauration de la zone humide Marais poitevin
Contrat territorial Aunis Océan
2024-118

Contexte

Dans le cadre des contrats territoriaux Eaux, l'Agence L'eau Loire Bretagne intervient à hauteur de 50 % des enveloppes réservées pour les travaux de restauration de la zone humide.

En raison d'une indisponibilité de crédits en 2024, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne recommande de basculer ses participations sur le Fonds Vert

Dans ce cadre, il convient de modifier le plan de financement de la façon suivante :

| Dépenses TTC | | | Recettes TTC | | |
|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|
| | Fonctionnement | Investissement | | Fonctionnement | Investissement |
| Salaires agents PNR | 9 500 € | | Fonds verts | 10 048.50 € | 15 451.50 € |
| Frais de mission | 548.50 € | | Région Nouvelle Aquitaine | | 14 500 € |
| Travaux | | 39 951.50 € | Agence de l'Eau | | 10 000 € |
| Total | 10 048.50 € | 39 951.50 € | Total | 10 048.50 € | 39 951.50 € |
| Total TTC | 50 000 € | | | 50 000 € | |

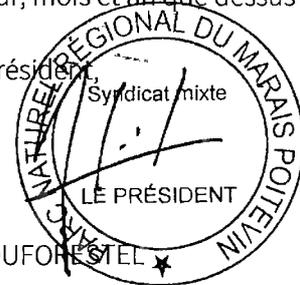
Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > de valider l'actualisation du plan de financement précité ;
- > d'autoriser le Président à solliciter les demandes de financement afférentes et à signer tous documents en lien avec le présent dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,



Pascal DUFORÉ